

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 24 MARS 2017

COMMUNE DE BEIGNON
DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept, le vendredi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves JOSSE, Maire.
Date de la convocation : 18 février 2017

PRESENTS: JOSSE Yves, FEUTELAIS Pierrick, HOURMAND Sylvie, GAUTHIER Jean-Yves, BADOUAL Joël, DUVAUDIER Nadine, DASCIER René, GAUCHET Alain, DUAULT Karine, LE LAY Bernard, LESTRILLE Monique, JAN Cyrille, LE FORT Sandra, SOUCHET Daniel, MULLER Yves, COTTIER Antony (présent du point 1 au point 10).

EXCUSE(ES): JOSSE Martine donne pouvoir à DASCIER René, PASSELANDE Stéphane donne pouvoir à DUVAUDIER Nadine, LINARD Angéline donne pouvoir à GAUTHIER Jean-Yves, COTTIER Antony donne pouvoir à JOSSE Yves (à partir du point 11)

ABSENT(ES):

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame HOURMAND Sylvie est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

Préambule: Présentation de l'analyse financière rétrospective et prospective par Monsieur Schmitt, du Cabinet JMS

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2017,
2. Compte Administratif et compte de gestion 2016 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais,
3. Affectation du résultat 2015 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais,
4. Travaux d'aménagement rue du Pont Martin – Installation de canalisations et terrassement – Choix de l'entreprise,
5. Admission en non-valeur,
6. Montant alloué à la formation des élus municipaux,
7. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie – 2017,
8. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2016/17,
9. Vote des subventions aux associations,
10. Vote des taux d'imposition directe pour 2017,
11. Vote des budgets primitifs : Commune, Commerces et services, Assainissement, Lotissement les Rosais,
12. Modification des statuts SIGEP de Guer,
13. Soutien au manifeste « Pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens »,
14. Décision du Maire prise dans le cadre de sa délégation,
15. Questions diverses,
16. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 24 février 2017.

→ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 24 février 2017.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2- COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016 : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES ROSAIS,

Ce point n'a pas pu être débattu par le Conseil Municipal, car la Préfecture n'a pas transmis en Mairie, suffisamment tôt, les comptes de gestion certifiés.

2.1- Compte de gestion, compte Administratif 2016 : Commune,

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

2.1.1- Compte de gestion 2016 : Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 700 991,72 | 1 692 324,00 | 2 393 315,72 |
| Titres de recettes émis (b) | 459 213,74 | 1 758 965,65 | 2 218 179,39 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 18 426,27 | 18 426,27 |
| Recettes autres (d = b - c) | 459 213,74 | 1 740 539,38 | 2 200 753,12 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 700 991,72 | 1 692 324,00 | 2 393 315,72 |
| Mandats émis (f) | 379 181,59 | 1 307 264,21 | 1 686 445,80 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 0 102,89 | 0 102,89 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 379 181,59 | 1 307 161,32 | 1 686 342,91 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 79 032,15 | 349 423,02 | 428 455,17 |
| (e - g) Déficit | | | |

| Résultat d'exécution du budget Principal | | | | | |
|--|--|--|-----------------------------|---|--|
| Budget Principal | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affectée à l'investissement : Exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
| Investissement | -166616,27 € | 0 € | 74 032,15 € | 1 188,63 € | -91 359,49 € |
| Fonctionnement | 307 274,72€ | 307 274,72€ | 349 423,02 € | 0 € | 349 423,02 € |
| TOTAL | 140 658,45 € | 307 274,72€ | 423 455,17 € | 1 188,63 € | 258 027,53 € |

⇒ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le compte de gestion 2016
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2.1.2- Compte Administratif 2016 : Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2016 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public,

Considérant que M. Pierrick FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Yves JOSSE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierrick FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

| Budget PRINCIPAL | | |
|--|----------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | 1 391 116,36 |
| | RECETTES | 1 740 539,38 |
| | EXCEDENT | 349 423,02 |
| Résultat Fonct. Antérieur | | - € |
| Résultat cumulé | | 349 423,02 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | 379 181,59 |
| | RECETTES | 453 213,74 |
| | EXCEDENT | 74 032,15 |
| Résultat Invest. Antérieur | | -165 427,64 |
| Résultat cumulé | | -91 395,49 |
| Solde d'exécution | | 258 027,53 € |
| RAR | | 55 800,00 |
| Besoin en Financement Investissement N+1 | | 147 195,49 € |

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal constate à l'unanimité :

- les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2.2- Compte de gestion, compte Administratif 2016 : Assainissement,

2.2.1- Compte de gestion 2016 : Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
 Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 601 468,11 | 236 229,83 | 837 697,94 |
| Titres de recettes émis (b) | 442 222,91 | 230 836,14 | 673 059,05 |
| Reductions de titres (c) | 42 561,04 | 44 000,00 | 86 561,04 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 399 661,87 | 186 836,14 | 586 498,01 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 601 468,11 | 236 229,83 | 837 697,94 |
| Mandats émis (f) | 404 407,96 | 162 116,39 | 566 524,35 |
| Annulations de mandats (g) | 1 915,09 | 34 522,78 | 35 437,87 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 402 492,87 | 127 593,61 | 530 086,48 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 38 542,53 | 57 711,53 |
| (h - d) Déficit | 831,00 | | |

| Résultat d'exécution du budget Assainissement | | | | | |
|---|--|--|-----------------------------|---|--|
| Budget Principal | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affectée à l'investissement : Exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
| Investissement | 28 409,73 € | 0 € | - 831,00€ | 0 € | 27 578,73 € |
| Fonctionnement | 2 995,69 € | 2 995,69 € | 38 452,53 € | 0 € | 38 542,53 € |
| TOTAL | 31 405,42 € | 2 995,69 € | 37 711, 53 € | 0 € | 66 121,26 € |

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le compte de gestion 2016
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2.2.2- Compte Administratif 2016 : Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2016 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que M. Pierrick FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Yves JOSSE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierrick FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

| Budget ASSAINISSEMENT | | |
|--|----------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | 127 593,61 € |
| | RECETTES | 166 136,14 € |
| | EXCEDENT | 38 542,53 € |
| Résultat Fonct. Antérieur | | - € |
| Résultat cumulé | | 38 542,53 € |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | 400 492,87 € |
| | RECETTES | 399 661,87 € |
| | DEFICIT | - 831,00 € |
| Résultat Invest. Antérieur | | 28 409,73 € |
| Résultat cumulé | | 27 578,73 € |
| Solde d'exécution | | 66 121,26 € |
| RAR | | 6 400,00 € |
| Besoin en Financement Investissement N+1 | | - 21 178,73 € |

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal constate à l'unanimité :

- les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2.3- Compte de gestion, compte Administratif 2016 : Commerce et services.

2.3.1- Compte de gestion 2016 : Commerce et services

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Précisions budgétaires totales (a) | 596 505,35 | 161 579,78 | 758 085,13 |
| Titres de recettes émis (b) | 461 216,39 | 157 190,38 | 618 414,77 |
| Reductions de titres (c) | 0,00 | 589,56 | 589,56 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 461 216,39 | 156 600,82 | 617 825,21 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 596 505,35 | 161 579,78 | 758 085,13 |
| Mandats émis (f) | 425 203,15 | 192 421,36 | 617 624,51 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 77 966,18 | 77 966,18 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 425 203,15 | 114 455,18 | 539 658,33 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 36 013,24 | 42 155,64 | 78 166,88 |
| (h - d) Déficit | | | |

| Résultat d'exécution du budget Commerces et Services | | | | | |
|--|--|--|-----------------------------|---|--|
| Budget Principal | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affectée à l'investissement : Exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
| Investissement | - 77 357,48 € | 0 € | 36 013,24€ | 0 € | - 41 344,24 € |
| Fonctionnement | 49 525,29 € | 49 525,29 € | 42 153,64 € | 0 € | 42 153,64 € |
| TOTAL | - 27 832,19 € | 49 525,29 € | 78 166,88 € | 0 € | 809,40 € |

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le compte de gestion 2016
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2.3.2- Compte Administratif 2016 : Commerce et services

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2016 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que M. Pierrick FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Yves JOSSE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierrick FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

| Budget COMMERCE et SERVICES | | |
|--|----------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | 114 455,18 € |
| | RECETTES | 156 608,82 € |
| | EXCEDENT | 42 153,64 € |
| Résultat Fonct. Antérieur | | - € |
| Résultat cumulé | | 42 153,64 € |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | 425 203,15 € |
| | RECETTES | 461 216,39 € |
| | EXCEDENT | 36 013,24 € |
| Résultat Invest. Antérieur | | - 77 357,48 € |
| Résultat cumulé | | - 41 344,24 € |
| Solde d'exécution | | 809,40 € |
| RAR | | 805,85 € |
| Besoin en Financement Investissement N+1 | | 42 150,09 € |

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal constate à l'unanimité :

- les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2.4- Compte de gestion, compte Administratif 2016 : Lotissement les Rosais,

2.4.1- Compte de gestion 2016 : Lotissement les Rosais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 374 711,05 | 1 067 361,17 | 2 442 072,22 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 247 318,35 | 1 371 541,13 | 2 618 859,48 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 350 572,93 | 350 572,93 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 247 318,35 | 1 020 968,20 | 2 268 286,55 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 374 711,05 | 1 067 361,17 | 2 442 072,22 |
| Mandats émis (f) | 1 680 395,58 | 999 943,06 | 2 680 338,64 |
| Annulations de mandats (g) | 350 572,66 | 7 721,20 | 358 293,86 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 1 329 822,92 | 992 221,86 | 2 322 044,78 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 28 746,34 | |
| (h - d) Déficit | 82 504,57 | | 53 758,23 |

| Résultat d'exécution du budget Lotissement des Rosais | | | | | |
|---|--|--|-----------------------------|---|--|
| Budget Principal | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affectée à l'investissement : Exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
| Investissement | 51 191,65 € | 0 € | - 82 504,57 € | 0 € | - 31 312,92 € |
| Fonctionnement | - 1 488,12 € | 0 € | 28 746,34 € | 0 € | 27 258,22 € |
| TOTAL | 49 703,53 € | 0 € | - 53 758,23 € | 0 € | - 4 054,70 € |

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le compte de gestion 2016
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2.4.2- Compte Administratif 2016 : Lotissement les Rosais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2016 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que M. Pierrick FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Yves JOSSE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierrick FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

| Budget LOTISSEMENT DES ROSAIS | | |
|--|----------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | 992 221,86 € |
| | RECETTES | 1 020 968,20 € |
| | EXCEDENT | 28 746,34 € |
| Résultat Fonct. Antérieur | | - 1 488,12 € |
| Résultat cumulé | | 27 258,22 € |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | 1 329 822,92 € |
| | RECETTES | 1 247 318,35 € |
| | DEFICIT | - 82 504,57 € |
| Résultat Invest. Antérieur | | 51 191,65 € |
| Résultat cumulé | | - 31 312,92 € |
| Solde d'exécution | | - 4 054,70 € |
| RAR | | - € |
| Besoin en Financement Investissement N+1 | | 31 312,92 € |

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal constate à l'unanimité :

- les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2015 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, COMMERCES ET SERVICES ET LOTISSEMENT LES ROSAIS

3.1- Affectation du résultat 2016 : Commune,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de (-) 91 395,49 €uros et un excédent cumulé d'exploitation de (+) 349 423,02 €uros.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 55 800,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au compte 1068,

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

| | |
|--|-----------------|
| EXCEDENT de fonctionnement | (+)349 423,02 € |
| Besoin Net de la section d'investissement | (+)147 195,49 € |
| 001 - Exécution du virement à la section d'investissement (DI) | (-) 91 395,49 € |
| 1068 – Affectation complémentaire (RI) | (+)349 423,02 € |
| 002 - Affectation à l'excédent antérieur reporté (RF) | 0,00 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget communal 2017, le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3.2- Affectation du résultat 2016 : Assainissement.

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de (+) 27 578,73 Euros et un excédent cumulé d'exploitation de (+) 38 542,53 Euros.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 20 400,00 €
- En recettes pour un montant de : 14 000,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

| | |
|--|-----------------|
| EXCEDENT de fonctionnement | (+) 38 542,53 € |
| Besoin Net de la section d'investissement | 0,00 € |
| 001 - Exécution du virement à la section d'investissement (RI) | (+) 27 578,73 € |
| 1068 – Affectation complémentaire (RI) | 0,00 € |
| 002 - Affectation à l'excédent antérieur reporté (RF) | (+) 38 542,53 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget assainissement 2017, le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3.3- Affectation du résultat 2016 : Commerces et Services.

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de (-) 41 344,24 Euros et un excédent cumulé d'exploitation de (+) 42 153,64 Euros.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 805,85 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

| | |
|--|-----------------|
| EXCEDENT de fonctionnement | (+) 42 153,64 € |
| Besoin Net de la section d'investissement | 42 150,09 € |
| 001 - Exécution du virement à la section d'investissement (DI) | (-) 41 344,24 € |
| 1068 – Affectation complémentaire (RI) | 42 153,64 € |
| 002 - Affectation à l'excédent antérieur reporté (RF) | 0,00 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget assainissement 2017, le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3.4- Affectation du résultat 2016 : Lotissement des Rosais,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de (-) 31 312,92 € Euros et un excédent cumulé d'exploitation de (+) 27 258,22 Euros.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 0,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

| | |
|--|-----------------|
| EXCEDENT de fonctionnement | (+) 27 258,22 € |
| Besoin Net de la section d'investissement | 31 312,92 € |
| 001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (RI) | (-) 31 312,92 € |
| 1068 – Affectation complémentaire (RI) | 27 258,22 € |
| 002 - Affectation à l'excédent antérieur reporté (RF) | 0,00 € |

Le Conseil Municipal décide à..... de :

- affecter au budget assainissement 2017, le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4- TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DU PATIS – INSTALLATION DE CANALISATIONS ET TERRASSEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le code des marchés publics,



Vu les devis transmis pour la réalisation de ce projet par les entreprises suivantes :

- Société SATEC : 26 995,00 € HT,
- Société COLAS : 24 726,68 € HT
- Société Hochet TP : 27 397,00 € HT

Considérant que les marchés inférieurs à 25 000 €uros HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalables,

Considérant que l'offre répond de manière pertinente au besoin,

→ **Monsieur GAUTHIER propose au conseil municipal de retenir la société COLAS pour un montant de 24 726,68 €uros HT pour la réalisation de ces travaux**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir la société COLAS pour la réalisation des travaux de busage pour des portions de la rue Pont Martin, pour un montant de 24 726,68 €uros HT comme présenté ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,
- inscrire ces crédits au budget assainissement 2017.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5- ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public, état au 20 mars 2017,

Considérant que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des 39 pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés ci-après :

- Combinaison infructueuse d'actes,
- Décédé et demande renseignement négative,
- RAR inférieur seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet,
- Personne disparue NPAI et demande de renseignement négative

Considérant que le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de : 3105,34 €uros,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

→ **Le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeurs de 39 pièces portées sur l'état transmis par le comptable public pour le montant total de : 3105,34 €uros.**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Admettre en non-valeur 39 pièces portées sur l'état transmis par le comptable public, en date du 20 mars 2017 pour le montant total de : 3105,34 €uros,
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- inscrire ces crédits au budget commune 2017.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6- MONTANT ALLOUÉ À LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonctions »,

Considérant qu'il convient de prévoir un crédit pour la formation des élus municipaux au budget primitif afin de leur permettre d'accéder à des formations relatives aux compétences exercées par la commune auprès d'organismes qualifiés et agréés pour ce type de formation. Pour rappel :

- 483 € dépensés en 2016,
- 1 journée de formation ARIC = 155 €

→ **Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 1550€.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 1550 Euros,
- inscrire ces crédits au budget 2017.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Remarque émise : Le catalogue des formations est disponible sur le site de l'ARIC (<http://www.aric.asso.fr/>).

7- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2017

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Éducation Nationale et la Commune,
Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,
Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1^{er} janvier 2017 et domiciliés à Beignon (70 élèves d'élémentaire et 35 de maternelle),

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2017.

Considérant que le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2016 était le suivant :

- 309,74 € par élève de classe élémentaire
- 917,28 € par élève de classe maternelle

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'attribuer à l'école Sainte Marie une aide financière de : 318,56 € pour les élèves de classe élémentaire et 1112,54 € pour les élèves de classe maternelle.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
 - o 318,56 € par élève de classe élémentaire
 - o 1112,54 € par élève de classe maternelle
- indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,
- précise que concernant les maternels de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,
- autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE 2016/2017

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le nombre d'enfant des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2016/2017 : 5 élèves de classe maternelle et 8 élèves de classe élémentaire,

Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 102 255,21 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant l'accord avec les communes de résidence de participer aux charges de scolarisation supportées par la commune d'accueil,

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire est de 318,56€ et que celui d'un élève de maternelle est de 1112,54 €.

→ **Monsieur FEUTELAIS** invite le conseil municipal à définir la répartition des charges financières de scolarisations entre les communes de résidence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- définir une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en primaire.
- retenir une contribution de 1144,54 € pour un élève de maternelle et de 350,56 € pour un élève de primaire
- réclamer aux communes de résidence les participations suivantes :

| COMMUNE | Nombre d'élèves | | Somme d'ôte par |
|----------------|-----------------|----------|-----------------|
| | Maternelle | Primaire | |
| PORCARO | 1 | 1 | 1 495,10 € |
| ST MALO DE BEI | 2 | 3 | 3 340,77 € |
| GUER | 2 | 3 | 0,00 € |
| PAIMPONT | 0 | 1 | 0,00 € |
| TOTAL | 5 | 8 | 4 835,87 € |

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les dossiers de demande de subventions déposés en Mairie pour l'année 2017,

Considérant la complexité d'analyse de ces dossiers de demande de subventions.

→ **Monsieur FEUTELAIS** propose au conseil municipal de voter une enveloppe globale de 20 000 € de soutien aux associations pour l'année 2017 et d'attribuer nominativement les subventions au prochain conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Voter une enveloppe globale de subvention de 20 000 € de soutien aux associations pour l'année 2017,
- Indique que les subventions 2017 attribuées nominativement seront votées lors du prochain conseil municipal, à partir de l'analyse des dossiers de demande de subventions,
- inscrire ces crédits au compte 6574 du budget communal 2017.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2017

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2016,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année, nécessaire à l'équilibre du budget communal 2017,

Considérant que de l'Oust à Brocéliande Communauté née de la fusion de 3 communautés de communes doit désormais harmoniser sa fiscalité,

Considérant que le projet de fiscalité (non voté en délibération actuellement) pour de l'Oust à Brocéliande Communauté est le suivant :

- Taxe Habitation harmonisation sur 1 an soit diminution de 3,4 % pour cette seule année soit pour 2017 = 8,89%
- Taxe Foncier Bâti harmonisation sur 5 an soit diminution de 0,093 % par an soit pour 2017 = 0,606%
- Taxe Foncier Non Bâti harmonisation sur 5 an soit diminution de 0,33 % par an soit pour 2017 = 4,17%

Considérant l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par le Cabinet JMS et notamment l'impact budgétaire de la variation des taux (communale, intercommunale et départementale) sur le budget des ménages,

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2017 nécessite une augmentation du produit fiscal,

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal une augmentation des taux d'imposition de 3 % par rapport à l'année 2016.**

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- de fixer les taux des trois taxes perçues par la commune conformément au tableau ci-dessous :

| Taxe | taux 2016 en % | taux 2017 en % |
|---|-------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 14,93 | 15,38 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 21,55 | 22,20 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 76,76 | 79,06 |

- d'inscrire cette recette au budget communal 2017,

Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 1

11- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, COMMERCES ET SERVICES, LOTISSEMENT LES ROSAIS

11.1- Adoption du budget 2017 : Commune,

Vu le projet de budget primitif 2017 établi pour le budget Commune,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total 3 022 522,89 € :

Section de fonctionnement : 1 682 110,86 €

Section d'investissement : 1 340 412,03 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2017,

Vu les délibérations du 24 mars 2017 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Commune,

Vu la délibération du 24 mars 2017 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au budget commune 2017,

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commune 2017.**

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- adopter le budget primitif 2017 Commune,

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

11.2- Adoption du budget 2017 : Assainissement,

Vu le projet de budget primitif 2017 établi pour le budget Assainissement,
Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 249 569,62 € :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement : | 139 056,08 € |
| Section d'investissement : | 110 713,55 € |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2017,

Vu les délibérations du 24 mars 2017 adoptant le Compte Administratif Assainissement, le compte de Gestion Assainissement,

Vu la délibération du 24 mars 2017 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au budget Assainissement 2017,

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Assainissement 2017.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- adopter le budget primitif 2017 Assainissement,

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

11.3- Adoption du budget 2017 : Commerces et services.

Vu le projet de budget primitif 2017 établi pour le budget Commerces et services,
Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 142 708,39 € :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement : | 48 714,15 € |
| Section d'investissement : | 93 994,24 € |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2017,

Vu les délibérations du 24 mars 2017 adoptant le Compte Administratif Commerces et services, le compte de Gestion Commerces et services,

Vu la délibération du 24 mars 2017 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au budget Commerces et services 2017,

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commerces et services 2017.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- adopter le budget primitif 2017 Commerces et services,

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

11.4- Adoption du budget 2017 : Lotissement des Rosais.

Vu le projet de budget primitif 2017 établi pour le budget Lotissement des Rosais,
Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 2 134 729,04 € :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement : | 1 044 609,06 € |
| Section d'investissement : | 1 090 119,98 € |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2017,

Vu les délibérations du 24 mars 2017 adoptant le Compte Administratif Lotissement des Rosais, le compte de Gestion Lotissement des Rosais,

Vu la délibération du 24 mars 2017 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au budget Lotissement des Rosais 2017,

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Lotissement des Rosais 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2017 Lotissement des Rosals,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

12- MODIFICATION DES STATUTS SIGEP DE GUER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, modifié par la loi du 16 décembre 2010, et L 5215-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de Ruffiac (56) souhaitant se retirer du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) au 1^{er} septembre 2017, en évoquant la proximité, de la nouvelle piscine de Malestroit,

Vu la délibération du 08 mars 2017 du Comité du SIGEP acceptant le retrait de la commune de Ruffiac du territoire du SIGEP,

Vu le projet de statuts du SIGEP et notamment la modification de son article 1^{er},

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIGEP afin d'agrandir son territoire de compétence,

→ **Madame HOURMAND Sylvie propose au conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Ruffiac du territoire du SIGEP,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **accepter le retrait de la commune de Ruffiac du territoire du SIGEP à compter du 1er septembre 2017,**
- **modifier en conséquence les statuts du SIGEP et notamment son article 1^{er} afin de réduire son territoire de compétence,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13- SOUTIEN AU MANIFESTE « POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS »

L'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) est le seul organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), permettant au conseil municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Vu le « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains adopté par l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un.

Considérant qu'une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Principe n°1 : Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- Principe n°2 : L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.
- Principe n°3 : Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.
- Principe n°4 : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunités.

→ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir ce manifeste de l'AMF.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- soutenir le « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai rédigé par l'AMF

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

14- DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

a. Décision du 04 mars 2017

Portant sur des travaux de raccordement à la téléphonie/internet du lotissement des Rosais 2 pour un montant de 1401,00 €uros HT.

b. Décision du 08 mars 2017

Portant sur l'achat d'un portail pour le bien communal sis 12 rue du Moulinet en Beignon pour un montant de 714,00 €uros HT.

c. Décision du 08 mars 2017

Portant sur l'achat de tuyaux pour des travaux en régle route du Plessis pour un montant de 2442,00 €uros HT.

15- QUESTIONS DIVERSES

- a. Dans le cadre de la sécurité routière sur la commune, le renouvellement des peintures des passages piétons est-il prévu cette année ? (Question de Monsieur SOUCHET)

Le renouvellement des peintures des passages piétons est prévu tous les ans par partie. Si des priorités sont identifiées, il est possible de contacter Monsieur BADOUAL afin qu'il les inscrive pour cette année. Monsieur SOUCHET demande à ce que les passages piétons aux abords des 2 écoles soient inscrits pour cet année.

- b. Serait-il possible de former un groupe de travail pour avoir une réflexion sur la création d'une « commune nouvelle » ? (Question de Madame DUVAUDIER)

Cette question avait déjà été abordée lors d'un précédent CM. Le Conseil Municipal ne s'était pas positionné mais était favorable à une réflexion sur le sujet de la « commune nouvelle ».

Madame DUVAUDIER relance cette idée et propose de constituer un groupe de travail dont le périmètre d'étude serait :

- La « commune nouvelle » quels intérêts pour la commune et ses habitants (force/faiblesse, opportunité/menace)

Pour cela, elle indique que la porte d'entrée ne doit pas être uniquement le volet financier mais bien :

- Quelles sont nos envies ?
- Quelle est notre vision de Beignon de demain ?...

Un groupe de travail est constitué de 5 membres (Yves JOSSE, Nadine DUVAUDIER, Daniel SOUCHET, Jean-Yves GAUTHIER et Cyrille JAN). Il se réunira avant l'été 2017 pour lancer le travail de réflexion.

16- INFORMATION DIVERSES :

■ Calendrier des Conseils Municipaux

- Conseil municipal : le 24 mars 2017 à 19h00

■ Calendrier des Conseils Municipaux

- Conseil municipal le vendredi 21 avril 2017
- Conseil municipal le mardi 30 mai 2017

■ Evénement à venir

- Elections présidentielles : les dimanches 23 avril 2017 (1^{er} tour) et le 07 mai 2017 (second tour).
- Vernissage 05 mai 2017 et exposition du 29 avril au 31 mai 2017 (Anthara)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Yves JOSSE,

